AP. RANGES PAR L'EGLISE

VOL. X. | MANITOBA. | No. 39

LE METIS.

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 24 FEVRIER 1881

AVIS IMPORANT

AUX

Voyageurs et Freteurs.

TRAVERSE DE LA FOURCHE DES GROS VENTRES

Le public est informé que la Traverse Fisher, (ci-devant Baloche) sera en parfaite opération pour l'ouverture de la navigation. Deux grands bacs seront à la disposition des voyageurs. Le chemin Humboldt a subi de grandes améliorations, et un chemin direct a été ouvert jusqu'au recoude de la Rivière Saskatchewan, donnant une réduction de vingt-cinq milles sur ce parcours. Ce chemin traverse un bras de la Rivière Canard vis-à-vis l'Eglise. Un pont à été aussi construit en cet endroit, où les voyageurs pourront traverser pour rien. Les côtes de chaque bord de la rivière sont en très bon ordre et les voyageurs seront plus en sûreté qu'à n'importe quelle autre traverse.

A. P FISHER.

Stobart P. O., 14 Janvier 1880. 3m

Chemin de fer Pacifique Canadin

Soumission pour matériel roulant

ON DEMANDE des soumissions pour la fourniture du matériel roulant, qui doit être livré sur la ligne du chemin de fer du Pacifique, dans le cours des quatre années prochaines. Les entrepreneurs devront s'engager à fournir chaque année :

- 20 locomotives.
- 16 wagons de première classe, ou wagons lits, selon que pourra l'exiger le département.
- 20 Wagons de seconde classe.
- 3 wagons d'express ou de bagage.
- 3 wagons de poste et wagons fumoirs.
- 240 wagons de fret couverts.
- 100 wagons de fret découverts.
- 2 charrues pour le déblayage de la voie.
- 2 charrues à neige.
- 2 charrues en saillie,
- 40 wagons d'équipe.

Le tout doit être manufacturé dans la Puissance du Canada et livré sur le parcours du chemin de fer du Pacifique, à Fort William ou dans la Province de Manitoba.

En s'adressant au bureau de l'Ingénieur en chef, à Ottawa, le ou après le 15ème jour de mars prochain, on pourra obtenir les dessins les spécification et autres détails.

Le soussigné recevra les soumissions jusqu'à JEUDI, le premier jour de JUILLET prochain.

Par ordre,

F. BRAUN,
Secrétaire

Département des chemins de fer et canaux.
Ottawa, 7 février, 1880. 47-f

De Grands Avantages

SONT OFFERTS

à ceux qui voudront acheter des moulins à faucher et des moissonneuses.

Quelques moulins à faucher et des moissonneuses de première classe seront vendus à très bon marché, même aux prix de la manufacture à Ontario pour argent comptant. Aussi, on prendra des bestiaux en échange

S'adresser à

A. S. MALLOCH,
St Boniface

Des échantillons peuvent être vus au Magasin de M. Joseph Laporte, coin des Avenues Taché et Provencher, St. Boniface.

22 Juin, 1880. 4f

STOBART, EDEN & CIE

Grande Rue—Winnipeg.

Attirent l'attention de leurs pratiques et du public en général sur la grande réduction du prix de leurs marchandises.

VIENNENT D'OUVRIR

Etoffes à Robes, Manteaux en Draps, Manteaux en Pelleterie, Costumes pour danse, Ceinture en Satin et en soie, Ceinture en velour, broché noir et couleur. Draps à manteau pour Dame, Sette de toilettes, Rubans soie satin et pluche, Dentelles point d'Alencon Bruxelle etc., etc.

Et une quantité d'autres Marchandises trop long à énumérer.

Stobart, Eden & Cie

14 Octobre, 1880 —12m

LE DESTRUCTEUR CANADIEN DES DOULEURS

Comme remède de famille est favorablement connu du public, pour avoir pour soulagé des milliers de personnes sujettes aux douleurs. Dans les côtes, les reins, et la tête aux rhumes à la toux, aux le gorge, detoise, ecrasures, crampes dans l'estomac, cholera morbus, dessenterie, coliques, brulures, engelures, etc., etc.

Le Destructeur Canadien des Douleurs est devant le public depuis longtemps; il est très estimé ou l'on s'en sert ; et quand on en fait usage à temps il ne manque jamais d'apporter un soulagement permanent et on n'a pas connaissance d'un seul cas où il n'a pas donné satisfaction lorsque les directions ont été bien suivies au contraire tous sont charmés de ses opérations, et parlent dans les termes les plus flatteurs de ses effets magiques.

Nous parlons de ce sujet par expérience, en ayant fait nous même une épreuve complète en conséquence tous ceux qui souffrent des douleurs pour lesquelles il est mentionné peuvent être persuadés qu'il est un remède souverain.

L'efficacité étonnante du Destructeur Canadien des Douleurs, dans la guérison les maladies pour lesquelles il est recommandé, et ses effets merveilleux à maitriser les douleurs atroces du Rhumatisme et soulager les affections nerveuses, lui donnent droit au plus haut rang dans la liste des remèdes.

Des ordres nous arrivent des marchands le remède de tous les points du pays pour de nouvelles commandes, et tous témoignent de la satisfaction universelle qu'il donne.

Le Destructeur Canadien des Douleurs ne manque jamais de procurer un soulagement immédiat ; on le trouve chez tous les marchands de remèdes.

Les médecins l'ordonnent et s'en servent : et aucune famille ne saurait s'en passer après l'avoir essayé.

Prix seulement 25 centins la bouteille.

A vendre chez

TROTT & CIE.

Agent pour la Province de Manitoba! Grande Rue Winnipeg;

DANIEL CAREY

AVOCAT, NOTAIRE, &C

Grande Rue - Winnipeg,

Vis-a-vis le Palais de Justice.

ARGENT PRETE SUR PROPRIETES FONCIERES.

BROWNE OLDFIELD & C.,

GRENETIERS,

Successeurs de W. H. DISBROWE,

Cavrirout au commencement de Fevrier à la place anciennement occupée par le D. COWAN au coin de la Grande Rue et la Rue Bannatyne avec un stock le plus choisi de

Graines de semences,
" de legumes,
" de fleurs

Importées directement des célèbres grenetiers Americains et Europeens.

Les catalogues seront prêts vers le milieu du mois de fevrier et seront envoyés gratis à tous ceux qui en feront la demande.

Winnipeg, 22 Janv., 1880. 3m.

Avis.

Le Dr. T. Fafard, a ouvert un bureau à St. Boniface, Avenue Taché, au-dessus du Magasin de M. GEORGE ROY.

Heures de Bureau, de 8 heures à 10 heures A. M., de 1 à 3. P. M. et de 6 heures à 8 heures P. M.

JOSEPH ROYAL

AVOCAT,
SOLLICITEUR,
PROCUREUR ET
NOTAIRE PUBLIC

Bureaux : Maison Radiger, vis-à-vis le Palais de Justice, Grande Rue, WINNIPEG.

2 Juin, 1880.

PERDU!

Voilà à peu près deux mois, deux bœufs, dont un noir avec la figure grisâtre, âgé d'environ six ans, appartenant autre fois à Jerome Falcon de la Pointe de Chênes ; l'autre est rouge foncé, agé de deux ans; egaré dans le même temps Aucune personne qui les ramènera au soussigné sera libéralement recompensé.

A. S. MALLOCH,

St. Boniface, 25 Aout 1880.

ARGENT A PRETER.

La "Manitoba Investment Association"—ou Société de Placements de Manitoba

Prête des fonds sur la garantie de terres en culture et sur des propriétés de ville en plein rapport.

Debentures négociées.

Les frais d'actes et autres sont tarifés par l'Association et mis au plus bas chiffre.

BUREAUX : — Bloc de la Banque des Marchands.

A. McARTHUR,
Gérant.

Winnipeg 21 Aout 1880.

DES SOUMISSIONS

CACHETEES

Endossées "soumissions pour nivellement et drainage" adressées au soussigné seront reçues par le Departement des Travaux Publics jusqu'à

Midi, le 10 Septembre prochain,

pour les ouvrages suivants savoir :

1o. Pour enlever de 8000 à 10,000 verges cubes dans l'élargissement et le creusement de Colony Creek.

La soumission devra donner le prix par verge cube.

2o. Pour niveler et niveler à demi la grande route qui va au Nord Ouest vers Stony Mountain depuis l'extrémité de la rue Logan.

La soumission devra donner le prix par "rod" pour l'ouvrage qui devra être semblable à celui fait en Ville, de même que le prix du fossé et du nivellement sur un côté du chemin seulement.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque certifié de Banque egal à cinq par cent de la somme totale pour l'ouvrage soumissionné, ce chèque appartiendra au gouvernement et le soumissionnaire refuse de completer le contrat qui lui serait accordé, tel chèque sera remis au soumissionnaire malheureux ; mais dans le cas du soumissionnaire heureux ce chèque sera retenu comme garantie de la due execution du contrat

Pour renseignements ultérieurs et la formule de soumission s'adresser au Bureau du soussigné.

On ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

C. P. BROWN.
Ministre des Travaux Publics.

Bureaux des Travaux Publics
Aout 1880.

SOUMISSIONS.

DES SOUMISSIONS cachetées marquées "Pour la Surintendance du Nord Ouest du Departement des affaires des Sauvages" seront reçues au bureau du soussigné jusqu'à

MIDI LE , JOUR DE SEPTEMBRE PROCHAIN,

pour l'approvisionnement suivant requis par le Département des affaires des Sauvages pour la Surintendance des affaires du Nord Ouest, savoir :

2,000 sacs de farine XXX,

La livraison devra se faire au Fort Ellice le 15 Octobre 1880.

Des échantillons devront accompagner les soumissions.

Toute soumission devra porter les signatures de deux personnes responsables disposées à cautionner l'exécution du contrat.

On pourra se procurer les autres renseignements au bureau du soussigné.

On n'acceptera pas nécessairement la plus basse des soumissions.

JAS. F. GRAHAM,
Surintendant Int. des Sauvages.

Bureau des Sauvages 19 Aout 1880.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE Canadien.

Soumissions pour Hangards pour Transfert du fret à Emerson.

Le Soussigné recevra des soumissions endossées "Soumissions pour Hangars pour Transfert du fret" jusqu'à

MIDI, SAMEDI LE 11 SEPTEMBRE PROCHAIN

pour la construction à Emerson d'un Hangard de 300 pieds de long destiné au Transfert du Fret.

On peut voir les plans et devis et obtenir des blancs de soumissions au Bureau de l'Ingenieur du District à Winnipeg le et apres le 2 septembre prochain.

Par Ordre,

COLLINGWOOD SCHREIBER,
Ingénieur en Chef.

Bureaux du Ch. de fer P. C.,
Winnipeg 26 Aout 1880.

Departement des Chemins de Fer et Canaux.

SOUMISSIONS.

Des soumissions cachetées et séparées endossées "Soumission pour l'achat du Steamer du gouvernement

"LADY OF THE LAKE"

et "Soumission pour l'achat du steamer du gouvernement

"LOUISE THOMPSON"

seront reçues par le Soussigné à Winnipeg jusqu'à midi

Vendredi le premier Octobre prochain.

Le "Lady of the Lake" est en ce moment au Portage du Rat, Lac des Bois, près de la ligne du Chemin de Fer Pacifique Canadien, et le "Louise Thompson" est au Fort Francis.

Pour renseignements ultérieurs s'adresser à

WILLIAM SKEAD,
Agent,
Dépt. des chem. de fer et canaux.

Embrou1116.

LE "METIS."

Jeudi, 24 Février 1881.

L'Extension des Limites.

La *Minerve*, organe du gouvernement, qui puise en général ses renseignements à des sources officielles annonçait il y a quelques jours que le bill de l'extension des limites de Manitoba avait été renvoyé aux calendes grecques. La question n'est pas encore mure et comme le dit si bien l'organe que nous venons de citer, il n'y a rien qui presse cette année d'adopter une telle mesure.

L'objection la plus sérieuse que l'on apporte, c'est que le gouvernement n'a aucun renseignement sur le chiffre de la population que l'on se propose de faire entrer dans le giron de la Province de Manitoba.

Attendez après le recensement dit-on à ceux qui s'interessent à cette mesure afin de pouvoir régler la position que devra occuper le Manitoba nouveau qui doit être taillé à même les territoires du Nord-Ouest.

Combien devrons nous avoir de représentants aux Communes et au Sénat? et quel seront les subsides aux quels nous aurons droit? voilà autant de questions que fait naitre l'extension des limites et auxquelles il n'est guère possible de répondre avant que le recensement ne soit terminé.

Nous n'avons rien à perdre en retardant l'adoption de ce projet, qui d'ailleurs, ne devra augmenter la représentation à la législature locale qu'après l'expiration du présent parlement.

D'un autre coté ce délai pourra peut être donner lieu à une entente au sujet de certains privilèges réclamés par la population française.

LES LIMITES D'ONTARIO.

Nous reproduisons du journal *Le Monde* de Montréal le rapport suivant du débat, à la séance du 7 courant, dans la chambre des Communes. Nous engageons nos lecteurs à lire le résumé du discours prononcé par l'Hon. M. Royal, sur cette importante question.

L'Hon M. McDougall soutient que la question des frontières d'Ontario devrait être réglée le plus tôt possible, dans l'intérêt surtout des populations dont le territoire est ainsi disputé.

L'Hon. M Royal après quelques remarques preliminaires dit en substance ce qui suit: Nous nous trouvons en présence de trois solutions; ou adopter la limite telle que déterminée par les arbitres du Canada le 3 aout 1878; ou accepter les prétentions de la province d'Ontario; ou enfin s'en tenir à l'interprétation du statut impérial de 1774. Le territoire en dispute couvre une étendue de 1500 milles de longueur, sur environ 150 de haut bien plus que tout le reste de la confédération réunie.

Dès juillet 1871 les gouvernements du Canada et d'Ontario nommèrent chacun un commissaire chargé de marquer et délimiter ensemble, sur le terrain, la limite de la province d'Ontario à l'ouest et au nord. Le commissaire du Canada ayant reçu de son gouvernement des instructions qui lui indiquaient où se trouvait cette limite, en prenant pour base l'acte de Québec de 1774, la province d'Ontario refusa de se soumettre à cette proposition et l'affaire en resta là. Elle réclamait plus de territoire et fit valoir son occupation.

Invitées par le Conseil Privé à communiquer la nature de leurs prétentions, les autorités de cette province indiquèrent une limite comme compromis tout en faisant leurs réserves dans le cas où le gouvernement du Canada refuserait des concessions. Il est bon de noter que les arbitres adoptèrent presque mot à mot, dans leur décision, cette limite qu'Ontario n'avait d'abord proposée que comme moyen terme. L'affaire en resta là encore une fois. Plus tard nous voyons les deux gouvernements convenir de référer toute la question au comité judiciaire du Conseil Privé en Angleterre, vu la nature purement légale du différend. L'administration McKenzie, qui venait d'arriver au pouvoir, en décida autrement

Au lieu d'en référer au conseil privé, on constitua ici une espèce de tribunal, qui fut chargé de trancher la question. Sur trois commissaires ou arbitres, un seul était homme de loi. C'était en 1875. Il se passa trois ans avant que cette commission put se réunir. Enfin le premier août 1878 la première séance eut lieu, le 2 fut consacré aux plaidories et le 3 les arbitres rendaient tout à coup la décision qui donne le prolongement nord d'une ligne partant du monument international sis à l'angle nord ouest du lac des Bois à 90 milles environ à l'est de Winnipeg jusqu'à l'intersection de la rivière aux Anglais, à 70 milles franc nord, comme la limite occidentale de l'ancienne province du Haut Canada.

Au nord, la commission part la rivière aux Anglais, comme frontière naturelle, remonta jusqu'au lac Supérieure se diriga droit aux sources de la rivière Albany et en suivit le cours jusqu'à son embouchure, dans la baie James.

Du coup Ontario gagnait plus de 300 milles de terrain, en largeur sur une moyenne de 120 milles de hauteur. L'un des arbitres à qui l'on reprochait la précipitation indécente de la décision, avoua qu'il n'avait pas même étudié la question. Cette décision est illégale, arbitraire, sans fondement d'aucune espèce et ne saurait être maintenu. Elle est opposée à l'histoire et aux droits acquis. Elle n'est pas autre chose qu'une frontière de compromis, une limite de fantaisie, une ligne purement conventionnelle, que les arbitres n'avaient ni le droit, ni l'autorité de déterminer. Après avoir développer brièvement ces raisons, M. Royal ajoute que le Canada ne saurait consentir à une telle proposition, qu'en délaissant un territoire de 50.000 milles carrées; soit 39 millions d'acres qui lui coûte depuis neuf ans de $25.000 à $30.000 par année d'annuités, payées aux sauvages dont le gouvernement a éteint les titres de propriété.

Quelle est maintenant la vraie limite occidentale réclamée par la province d'Ontario. Ecoutons à ce sujet l'hon M Mills qui a fait de longues patientes recherches, sur la matière pour le compte du gouvernement que l'employait. Son rapport officiel de 1877 pose carrément la question. Ontario prétend, écrit-il, à tout le pays désigné sous le nom de Canada, par les français et situé à l'ouest de la limite occidentale de l'ancienne province du Bas Canada.

Or comme ce pays s'appuyait, d'un côté sur les Montagnes Rocheuses, s'élevait de l'autre vers le nord jusqu'à la vallée d'Athabaska, il s'en suit que la province d'Ontario a droit à toute cette vaste région. Et il appuie sa présentation sur les termes de la proclamation de 1791, termes aussitôt contredits par ceux de la Commission Impériale adressée à Lord Dorchester, la même année.

Une telle interprétation ne s'accorde ni avec les faits ni avec la lettre de l'acte de 1791 qui divise l'ancienne province de Québec en haut et bas Canada mais ne l'augmente, ni la modifie dans son territoire, en aucune façon. D'ailleurs peut on concevoir Ontario réclamant tout le nord-ouest, Manitoba, le districte de Keewatin, comme son héritage propre. C'est à recommencer la Confédération, ni plus ni moins.

M. Mills est logique et on comprend pourquoi Ontario ne se contente de la décision des arbitres que comme mesure de compromis, comme limite de pure convention et pas autrement.

Dire que cette proposition est insoutenable et en fait et en loi est presque superflu.

Reste la troisième solution qui s'offre à la chambre: la limite telle que nous la trouvons dans l'acte de Québec de 1774 et qui fixe à l'entrée de la baie des Tonnerres, sur le lac Supérieur, la frontière occidentale de l'ancienne province de Québec, et la hauteur des terres au nord du même lac sa frontière septentrionale.

Nous avons dit que la difficulté est purement légale, et se borne exclusivement à l'interprétation du statut. C'est ce qu'à décidé le juge en chef Sewell, président en 1818, un terme spécial de la cour du banc du roi, devant laquelle un nommé Reinhard était amené pour subir son procès pour meurtre commis aux Dalles, près de la rivière Winnipeg.

Les avocats du prisonnier soulevèrent immédiatement la question de juridiction et prétendèrent que le meurtre ayant été commis dans une partie du Haut Canada, l'accusé devait être relaché. Le juge en chef Sewell, l'un des législateurs les plus éminents qu'ait produit le Canada, étudia sérieusement la question et mit de côté l'exception de juridiction dans un jugement remarquable, par sa lucidité

M. Royal lu le jugement; ce jugement a fixé la jurisprudence des tribunaux canadiens de l'époque. Un certain nombre d'individus amenés de l'ouest du lac Supérieur à Montréal et à York dans le Haut-Canada, furent jugés sans que jamais plus, la question de juridiction fut soulevée. L'interprétation fut acceptée par le gouvernement d'abord et plus tard par l'opinion publique, qui ne crut jamais, à venir jusqu'à ces dernières années, qu'Ontario put rêver de réclamer un pouce de territoire, à l'ouest de l'île Royal.

Et puis il y a, sinon au dessus, du moins à côté de la question legale, la question politique. La Confédération de 1867 fut essentiellement un traité absolu, un pacte solennel, conclu entre les diverses provinces signataires à la convention de l'Ile du Prince-Edouard.

Chaque province entra dans la Confédération connaissant exactement son territoire, le chiffre de sa population, et le rôle qu'elle pouvait jouer sous le régime nouveau, comme le territoire, le chiffre de la population et le rôle probable des autres provinces.

La Confédération eut elle été possible si Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse eussent pu prévoir qu'Ontario, avant dix ans, réclamerait une telle annexion de territoires.

Les prétentions d'Ontario menace [illegible]éral, si le gouvernement n'y met ordre bientôt avant qu'il soit trop tard.

L'ouest vaut aujourd'hui la peine d'être convoité et Ontario, déjà tout puissant dans la Confédération brisera l'acte de 1867, le jour ou la décision du 3 août 1878 sera confirmé, par un statut du parlement du Canada.

ARRONDISSEMENTS SCOLAIRES CATHOLIQUES.

Il a plu à Son Honneur le lieutenant gouverneur de sanctionner le rajustement et l'érection des arrondissements scolaires suivants tel que recommandés par la section catholique du bureau d'éducation;

Dufferin.

Comprend la ville d'Emerson et toute cette partie des établissements de la rivière Rouge, qui, au temps des arpentages officiels, faisait partie de la paroisse de Ste. Agathe, s'étendant depuis le lot No. 1 jusqu'au lot No 64, tous deux inclusivement, et cette partie du township 1, rang 1 Est, située au sud-est de la rivière-aux-Marais et les deux tiers sud du township 1, rang 2 Est.

St Pie.

Comprend toute cette partie des établissements sur la rivière Rouge, qui, au temps des arpentages officiels, faisait partie de la paroisse de Ste. Agathe s'étendant du lot No. 65 jusqu'au lot No. 132, tous deux inclusivement, et aussi cette partie du tiers nord du township 1 rang 2 Est, qui se trouve au sud-est de la rivière aux Marais et cette partie de la moitié sud du township 2 rang 2 Est, qui se trouve à l'Est de la rivière-aux-Marais.

Deux Petites Pointes.

Comprend cette partie des établissements sur la rivière Rouge, qui au temps des arpentages officiels, faisait partie de la paroisse de Ste. Agathe, s'étendant depuis le lot No. 133 jusqu'au lot No 188 les deux inclusivement, aussi cette partie de la moitié nord du township 2, rang 2 Est, qui se trouve à l'Est de la rivière Rouge, et la moitié sud du township 3, rang 2 Est.

St. Jean Baptiste Sud

Comprend cette partie des établissements sur la rivière Rouge, qui, au temps des arpentages officiels, faisait partie de la paroisse de Ste. Agathe s'étendant depuis le lot No. 189 jusqu'au lot No. 264, les deux inclusivement, aussi la moitié nord du township 3, rang 2 Est, et le tiers sud du township 4, rang 2 Est.

St. Jean Baptiste Nord.
Nouvel Arrondissement.

Comprend cette partie des établissements qui, au temps des arpentages officiels, faisait partie de la paroisse de Ste. Agathe, s'étendant depuis le lot No. 265 jusqu'au lot No. 353, les deux inclusivement, ausse le township 4, rang 1 Est, et les deux-tiers nord du township 4, rang 2 Est.

St. Josoph.

Comprend cette partie du township 1, rangs 1 et 2 Est, et du township 2, rang 2 Est, située au nord ouest de la rivière-aux-Marais, et le township 2, rang 1 Est.

Taché. (Nouveau Arrondissement);

Comprend le township 3, rang 1 Est.

Provencher.

Comprend cette portion des établissements sur la rivière Rouge, qui, au tempsdes arpentages officiels, faisait partie do ta paroisse de Ste Agathe s'étendant depuit le lot No. 354 Jusqu'au lot 538, les deux inclusivement, aussi les townships 5 et 6 rangs 1

Ste Agathe.

Comprend toute cette partie des établissements de la rivière Rouge, qui, au temps des arpentages officiels, faisait partie des paroisses de Ste Agathe et St Norbert, respectivement, s'étendant depuis le lot 539 inclusivement, dans la paroisse de Ste. Agathe, jusqu'au lot No. 8 aussi inclusivement dans la paroisse de St. Norbert, avec les lots correspondants du côté opposé de la rivière Rouge, aussi le township 7, rangs 2 et 3 Est et le tiers sud du township 8, rangs 2 et 3 Est.

Lorette Est. (Nouvel Arrondissement)

Comprend toute cette partie de la paroisse de Lorette, s'étendant du lot No. 71 jusqu'au lot No. 96, les deux inclusivement, d'accord avec les arpentages officiels de la Puissance dans cette paroisse; aussi le tiers Est des townships 8 et 9, rang 5 Est, township 9 Rang 6 Est, et la moitié nord et le tiers ouest de la moitiésud du township fractionné 8, rang 6 Est.

Lorette Centre.

Comprend cette partie de la paroisse de Lorette qui s'étend depuis le lot No. 1 jusqu'au lot No. 21, et depuis le lot No. 48 jusqu'au lot No. 70, tous inclusivement, d'accord avec les arpentages officiels de la Puissance dans cette paroisse, aussi les deux tiers ouest des townships 8 et 9, rang 5 Est.

Lorette Ouest.

Comprend cette partie de la paroisse de Lorette, s'étendant depuis le lot No 22 jusqu'au lot No. 47, les deux inclusivement, d'accord avec les arpentages officiels de la Puissance dans cette paroisse, aussi les townships fractionnes 9 et 10, rang 4 Est.

Nouvelles Locales

—Monseigneur Taché est attendu lundi soir.

—M. Bertrand de la Maison Thibaudeau, est parti pour aller à Montréal.

—On est à refaire la toiture des hengars de la gare du chemin de fer.

—M. William Gallie, de la rivière aux Gratias, est décédé dimanche dernier.

—Le nouveau surintendan du chemin de fer Pacifique canadien est attendu aujourd'hui.

—La Société de Colonisation de Manitoba se réunit demain soir dans la salle du Conseil Municipal.

—M. Richard, propriétaire de l'Hôtel du Canada a acheté l'établissement de M. P. Poulin, à Winnipeg.

—M J. C. S Royal est retenu chez lui depuis quelque temps par un rhumatisme inflammatoire.

—MM. Stobart, Eden & Cie., donnent en ce moment leurs marchandises surtout au département ou est M. Lanctôt.

—M. Charles de Cazes, doit partir demain pour la France où l'appellent des affaires de famille. Bon voyage.

—Pour le recensement, la Province est subdivisée en quatre districts comprenant les comtés de Selkirk, Provencher Marquette et Lisgar.

—Le Rév. M. J. D. Fillion de St. Jean-Baptiste et le Rév. M. Samoisette de Ste. Agathe, sont au palais

—M Noë Chevrier est de retour des provinces de l'Est, après avoir fait des achats considérables pour la Maison Chevrier et Cie.

—Le plus beau magasin d'épiceries de Winnipeg est sans contredit celui de notre compatriote M. Misaël E. Roy.

—Les règlements de la Municipalité de St Norbert ont été imprimes à ce bureau et seront distribués sous peu dans la Municipalité.

—Les chemins sont assez beaux à la campagne, cependant il y a un peu trop de neige dans certains endroits. C'est chose rare ici.

—Encore une fois nous expédions nos comptes et les retardataires ne devront pas être étonnés si après deux semaines ils se voient forcés par notre collecteur.

—Nous invitons Messieurs les Préfets des Municipalités de venir examiner l'assortiment de papeterie que ce bureau offre en vente au prix coutant.

—Mardi prochain, le 1er mars, à 7 heures du soir, il y aura séance académique au Collége de St. Boniface, à l'occasion du retour de Sa Grâce Mgr. l'Archevêque.

—La compagnie d'infanterie de Saint Boniface doit servir de garde d'honneur à Sa Grâce Mgr. l'Archevêque de Saint Boniface, à l'arrivée des chars vendredi soir.

—Nous saluons avec plaisir l'arrivée au milieu de nous de M. D. Dérome, attaché autrefois à la Compagnie d'Assurance "Citizen" de Montréal.

—Le pont rouge et celui de la rivière La Seine ont été réparés par M. Abraham St Mars, sous la direction du comité des travaux publics de la Municipalité.

—M George Barcelo, dont le magasin à St. Charles a été détruit par un incendie, est à construire une maison spacieuse au même endroit pour ouvrir de nouveau un magasin général. Succès.

—Le bois pour [illegible] nouveau collége de Saint Boniface et l'Académie Sainte-Marie de Winnipeg est arrivé par les chars et les travaux de construction devront reprendre bientôt.

—Le Conseil Municipal de Belcourt est composé de messieurs suivants: Préfet, M Antoine LaRivière Conseillers, MM. F. E Renaud, E. I. Fairbanks Joseph Lucier, François Saint-Germain, Pierre Faille et Daniel Maloney

—Une pétition des contribuables de la partie sud de la Municipalité de Morris, demandant la subdivision de cette municipalité, circule en ce moment et rencontre l'approbation presque générale des intéressés.

—MM. Ennis et Bourke, deux entrepreneurs canadiens-français, ont déjà commencé la construction du grand magasin de la Maison Thibaudeau de Montréal. MM. Arial et Gauvreau ont obtenu le contrat pour les ouvrages en peinture. M. Desy est l'architecte.

—Mardi soir dans les bureaux du chemin de fer sur l'avenue Provencher, une lampe a été brisé par l'explosion produite par l'huile de charbon dont elle était remplie, et le gardien de nuit s'est bruié les mains en voulant éteindre le feu. Le Docteur Fafard lui a appliqué des caimants pour arrêter la douleur.

Annonces Nouvelles

SOCIÉTÉ DE COLONISATION DE MANITOBA —Une réunion des Membres de cette Société aura lieu vendredi soir le 25 courant, dans la salle du Conseil Municipal de Saint Boniface, à sept heures P. M.

Par ordre,
MAX. J. CHARBONEAU,
Sec.-Archiviste

St. Boniface, 22 Février 1881.

DEMANDES DE LICENCES

—

TRANSPORTS, Hôtels,—Snider & Powell, Winnipeg.
Epiceries—Barcelo et Ness, St. Charles.

JOHN FRASER,
P. C. L.

Winnipeg, 22 Février 1881. 2–f

AVIS

AVIS est par le présent donné qu'une application sera faite à la Législature de Manitoba, après l'ajournement de la présente session, qui doit s'ouvrir en Mars prochain, pour obtenir un Acte pour mettre en loi le Règlement passé par la Municipalité de Louise, intitulé : "Un Règlement pour venir en aide à la Compagnie du Chemin de Fer de Colonisation de Manitoba Sud," en émettant et donnant à la dite Compagnie, par moyen de débentures de la Municipalité de Louise une somme d'argent de soixante-cinq milie piastres, et d'établir un mode spécial pour le paiement des dites débentures et interêts.

A. C. KILLAM,
Solliciteur pour la Municipalité de Louise.

Daté à Winnipeg,
23 Février, 1881. 4–f

AVIS.

AVIS est par le présent donné qu'une application sera faite à la Législature de Manitoba, après l'ajournement de la présente session, qui doit s'assembler en mars prochain, pour obtenir un acte pour incorporer la Compagnie du Chemin de fer Sud Est de Winnipeg, avec pouvoir de construire et mettre en opération un chemin de fer commençant à la Cité de Winnipeg, et se dirigeant de là au Sud Est à la frontière de la Province de Manitoba et l'Etat du Minnesota.

T. S. KENNEDY,
de Kennedy et Sutherland,
Solliciteurs pour les requérants.

Daté à Winnipeg 21 Février 1881. 3f

Daté à Winnipeg 21 Février 1881 3f.

AVIS

AVIS est par le présent donné qu'une application sera faite à la Législature de Manitoba, après l'ajournement de la présente session, qui doit s'assembler en mars prochain, pour obtenir un acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer Winnipeg et West Lynne, avec pouvoir de construire et mettre en opération un chemin de fer commençant à la Cité de Winnipeg et de là se dirigeant vers le sud à un point sur la ligne de démarcation entre la dite Province de Manitoba et les Etats Unis d'Amérique, à ou près West Lynne, et avec pouvoir de construire une branche à l'ouest de la ligne de démarcation de la dite Province de Manitoba et les territoires du Nord Ouest.

T. S KENNEDY,
de Kennedy et Sutherland.
Solliciteurs pour les requérants

Daté à Winnipeg 21 Fevrier, 1881. 3f

AVIS.

AVIS est par le présent donné qu'une application sera faite à la Législature de Manitoba, après l'ajournement de la présente session qui doit s'assembler en mars prochain, pour obtenir un acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer Meadow Lea et Lac Manitoba, avec pouvoir de construire et mettre en operation un chemin de fer, commençant à la station de Meadow Lea sur le chemin de fer Pacifique Canadien, et se dirigeant de là au Nord Ouest à un point sur le Lac Manitoba à ou près du Lac Francis.

T. S KENNEDY,
de Kennedy et Sutherland.
Solliciteurs pour les requérants.

Daté à Winnipeg 10 Février, 1881. 3f

E. LEMIRE,

Rue Notre-Dame, WINNIPEG.

Informe respectueusement le public de Winnipeg et des environs qu'il est maintenant en état de fabriquer et réparer toute espèce d'instruments aratoires, voitures, wagons, charrettes, etc.

Ferrage des chevaux, ouvrage de forge et toutes sortes de réparations promptement et habilement exécutées.

—

Toutes commandes laissées à la boite 17, bureau de poste, St. Boniface, recevront une immédiate attention.

Avis aux Entrepreneurs

—

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au soussigné et endossées "Soumission pour Edifices du Parlement, Winnipeg Manitoba," seront reçues à ce bureau jusqu'à MARDI, le 15ème jour de MARS prochain, pour l'execution des travaux nécessaires.

On pourra voir les plans et devis au bureau de J. P. M. Lecourt, Ecr., Architecte, Winnipeg, et aussi au Ministère des Travaux Publics Ottawa, à commencer de LUNDI le 14 courant.

Les soumissionnaires sont avertis que l'on ne prendra leurs soumissions en considération que si elles sont faites sur les formules imprimées, fournies par le Ministère, et revêtues de leur signature véritable.

On devra envoyer avec la soumission un chèque de Banque, accepte, pour une somme egale à cinq pour cent du montant de la soumission, lequel chèque demeurera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat sur demande de ce faire, ou s'il ne remplit pas intégralement son contrat. Si la soumission n'est pas acceptée, le chèque sera remis au soumissionnaire.

Le ministère ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions.

Par ordre,
F. H. ENNIS,
Secrétaire.

Ministère des Travaux Publics,
Ottawa, 3 fevrier 1881. 3f.

Avis aux Entrepreneurs

—

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au soussigné et endossées "Soumission pour la Résidence du Lieutenant-Gouverneur, Winnipeg, Manitoba," seront reçues à ce bureau jusqu'à MARDI, le 15ème jour de MARS prochain, pour l'exécution des travaux nécessaires.

On pourra voir les plans et devis au bureau de J. P. M. Lecourt, Ecr., Architecte Winnipeg, et aussi au Ministère des Travaux Publics, Ottawa, à commencer de LUNDI, le 14 courant.

Les soumissionnaires sont avertis que l'on ne prendra leurs soumissions en considération que si elles sont faites sur les formules imprimées, fournies par le Ministère, et revêtues de leur signature véritable.

On devra envoyer avec la soumission un chèque de banque, accepté pour une somme *égale à cinq par cent* du montant de la soumission, lequel chèque demeurera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat sur demande de ce faire, ou s'il ne remplit pas intégralement son contrat. Si la soumission n'est pas acceptée, le chèque sera remis au soumissionnaire.

Le Ministère ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions.

Par ordre,
F. H. ENNIS,
Secrétaire.

Ministère des Travaux Publics,
Ottawa, 3 Fevrier 1881. 3f

Avis Public.

—o—

AVIS PUBLIC est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de Manitoba, après l'ajournement de la présente session d'un acte pour amender de nouveau l'acte amende d'incorporation de la Cité de Winnipeg et les amendements d'iceiui.

A. M. BROWN,
Greffier de la Cité.

Bureau du Greffier de la Cité,
Winnipeg, 11 Fev. 1881. 4-I.

DES SOUMISSIONS cachetées portant la suscription "Provisions, fourrage et éclairage pour la Police à cheval," et adressées au "Très Honorable Ministre de l'Intérieur, Ottawa," seront reçues jusqu'à midi de SAMEDI le 5 MARS.

L'on pourra se procurer des formules imprimées de soumissions, contenant tous les renseignements nécessaires au sujet des articles et des quantités voulus, en s'adressant à ce département ou au bureau de H. I. Reynolds, agent de la Police à cheval du Nord Ouest Winnipeg.

Aucune soumission ne sera reçue à moins qu'elle ne soit faite sur ces formules imprimées.

Il ne sera rien payé pour cette annonce aux journaux qui la publieront sans en avoir préalablement reçu l'autorisation.

J. S. DENNIS,
Député du Ministre de l'Intérieur.

FRED. WHITE,
Contrôleur.

Ottawa, 28 Janvier 1881. 2f

STOBART, EDEN ET CIE.

Fetes de Noel et du Jour de l'An!

Mouchoirs en dentelle — Mouchoirs en soie
do brodés — do en toile
do de Paris — do piqués en surjet.

Chatelaines Françaises, Boîtes de fantaisie,
Porte-Jupes, en argent,
Ceintures avec bourse,
Capelines Françaises, brodées,
Patrons de Pantoufles,
Articles de Toilette.

Châles et Nuages en dentelle et au crochet, Laine de fantaisie, Bas en Soie, en Cashmere et en Mérinos.

Un lot d'Articles en Dentelle et Fichus Francais.

Toujours en mains— Un assortiment de

Fil a Coudre de Clark, M. E. Q.

STOBART, EDEN & CIE.

Avis.

—

Des soumissions cachetées, adressées au "Surintendant Géneral des Affaires des Sauvages," et portant la suscription "Soumissions pour Approvisionnements des Sauvages," seront reçues à ce bureau jusqu'à midi, Samedi, le 26 fevrier 1881, pour la livraison des approvisionnements ordinaires des Sauvages, tous droits payes aux différents points du Manitoba et des territoires du Nord-ouest, pour l'année 1881-82. Ces approvisionnements consistent en farine, lard séché, epiceries, munitions, ficelle, bœufs, vaches, taureaux, instruments aratoires, outils, harnais, etc.

On pourra obtenir des formule de Soumission et les details relatifs à ces approvisionnements en s'adressant au soussigné ou au Surintendant des Sauvages, Winnipeg.

Le département ne s'oblige pas d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions

[Aucun journal ne devra insérer cette annonce sans en obtenir l'autorisation spéciale de ce département, par l'entremise de l'Imprimeur de la Reine]

L. VANKOUGHNET,

Sous-surintendant Général des Affaires des Sauvages.

Dept. des Affaires des Sauvages,
Ottawa, 17 janvier 1881. 36—4f

—

Le délai fixé pour recevoir des soumissions pour Approvisionnements des Sauvages est par le présent prolongé jusqu'à midi de Samedi le 5 Mars 1881.

L. VANKOUGHNET,

Député du Surintendant Général des Affaires des Sauvages.

Département des Affaires des Sauvages,
Ottawa, 14 Fevrier 1881. 2-f

LE
Cathologue Illustre de Vick.

—(o)—

Pour 1881, 120 pages, 600 gravures, 1 gravure en couleur avec la description des plus belles fleurs et plantes et la manière de les cultiver. Prix 10 centins.

VICK'S FLOWER AND VEGETABLE GARDEN, 175 pages, 6 gravures en couleur, 500 gravures, 50 centins broché, relié en toile $1.00, en anglais et en allemand.

VICK'S ILLUSTRATED MONTHLY MAGAZINE, 32 pages, 1 gravure en couleur à chaque numéro et plusieurs autres gravures. Prix pour un an $1.25 ; 5 copies pour $5.00. 1 copie comme échantillon 10 centins ou 3 copies pour 25 centins. Adressé :

JAMES VICK,
Rochester, N. Y.

10 février 1881.

Chemin de fer du Pacifique
CANADIEN.

—

TRAVERSES (TIES) DEMANDEES.

—

Le soussigné est autorisé de faire l'achat de Traverses (*Ties*) en épinette rouge ou épinette blanche, "saines, exemptes de "toutes entailles ou coches, taillées ou "sciées carrées aux deux bouts, de 8 pieds "de long, aplanies sur les côtés opposés à "une épaisseur uniforme de 6 pouces, la "surface aplanie n'ayant pas moins de 6 "pouces sur chaque côté aux deux petits "bouts."

Les prix suivants seront payés pour telles Traverses délivrées et empilées le long de la berme du C. F. P. C., à l'ouest de Cross Lake, le ou avant le 1er mai 1881 :

Traverses d'épinette rouge, 23c chaque.
do do blanche, 18c "

Les traverses en épinette blanche seront acceptées en une quantité n'excédant pas un quart du nombre total délivré par chaque partie contractante.

Pour ces traverses, des paiements en ARGENT COMPTANT seront faits après inspection et acceptation.

WM. Y. ROCHESTER,
Inspecteur des Bois et Traverses.

Winnipeg, 1er fév. 1881.

Municipalite d'Assinibioa.

—

Le temps pour le paiement des taxes dues à la Municipalite ci-dessus mentionnée est prolongé jusqu'au 1er de mars, après quoi le collecteur forcera la rentrée du paiement des dites taxes suivant la loi.

W. F. LANE,
Greffier.

36—2f

Demandes de transfert de Licences.

—o—

Hotels—L. Thompson, Emerson ; Edward Whyman Winnipeg

JOHN FRASER,
Président des C. des L.

Winnipeg, 27 janvier 1881. 35–2i

AVIS.

AVIS est par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine re-ouverture de la session de la Législature de Manitoba pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer de Westbourne et Nord Ouest.

J. A. M. AIKINS,
Solliciteur.

Winnipeg, 9 février 1881. 6-f

Embrou1116.

Avis Public

Est par le présent donné que demande sera faite à la prochaine session de la Législature Provinciale pour un acte pour incorporer une Compagnie qui sera appelée : "La compagnie de chauffage de Winnipeg," aux fins de construire et distribuer par les maisons de la ville de Winnipeg de l'eau chaude, de la vapeur ou de l'air afin de chauffer.

BAIN & BLANCHARD.
Soliciteurs pour les Requerants
Winnipeg 17 nov. 1880—4s—25

Avis Public

Est par le present donné que demande sera faite au Parlement du Canada, à sa prochaine session, d'un Acte pour incorporer "la Compagnie du Chemin de fer du fleuve la Paix," avec pouvoir de construire une ligne de chemin de fer à partir d'un point sur la Rivière au Lait ou sur la Rivière du Ventre dans les Territoires du Nord-Ouest, et se dirigeant vers le nord jusqu'au fleuve La Paix, avec pouvoir de posséder, construire et exploiter les cours d'eau et les baies sur les rivières qui se trouvent sur ce parcours.

BROWN & WELLS.
Sollicitenrs pour les Requerants.
nov—j10 dec.

Avis

Est par le présent donné que demande sera faite par l'Honorable J. Norquay, l'Honorable C. P. Brown, E. P. Leacock, D. L. McDougall, W. Osborne Smith, W. Ramsay, W. N Hood, W. Standish Lowe et Asa Westover, à la Législature Provinciale de Manitoba, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte d'incorporation leur permettant de construire et exploiter une ligne de chemin de fer qui sera appelee "Le Chemin de fer de Winnipeg, Morris et West Lynne," à partir de Winnipeg à West Lynne avec embranchements et lignes d'eperon, et d'acquerir, exproprier et tenir telles terres et propriétes qui seront necessaires à la construction et à l'entretien des dites lignes et embranchements

A. M. AIKINS,
Solliciteurs pour les Requerants.
17 nov—1m—25

Avis

Est par le présent donné que demande sera faite à la prochaine session de la Législature Provinciale pour un acte pour incorpore une compagnie qui sera appelée "La compagnie des aqueducs de la ville de Winnipeg," aux fins de distribuer à travers la ville de Winnipeg et les environs un approvisionnement d'eau.

ROSS & KILLAM,
Solliciteurs pour les Requerants.
Winnipeg, 19 novembre 1880. 25—4f

Avis

Est par le présent donné que demande sera faite à la prochaine session de la Legislature Provinciale pour un acte amendant l'acte passe dans la 43e année du règne de Sa Majeste, chapitre 35 et intitule : "Un acte pour incorporer la Compagnie de Lumière Electrique et au Gaz de Manitoba."

Date à Winnipeg ce 19e jour de novembre 1880.

A. C. KILLAM,
Solliciteur pour les Requérants.
25—4f

Avis public.

Est par le présent donné que demande sera faite à la prochaine session de la Legislature Provinciale pour un Acte pour incorporer une compagnie qui sera appelee "La Compagnie des aqueducs de Winnipeg" aux fins de distribuer à travers la ville de Winnipeg et les environs un approvisionnement d'eau.

BAIN & BLANCHARD.
Solliciteurs pour les Requerants.
Winnipeg 17 nov 1880—4s—25.

ABONNEZ-TOUS
AU
JOURNAL "LE METIS"
LE SEUL ORGANE FRANÇAIS PUBLIÉ DANS LE NORD OUEST.
l'Abonnement est de $2 50 par Année,
PAYABLE D'AVANCE.
Tous ceux qui desireront le recevoir voudront bien s'adresser a J. C. S. ROYAL, Gerant.

BROCHE A CLOTURE !

Ayant été nommé Agents pour la plus GRANDE COMPAGNIE MANUFACTURIERE DE BROCHE OU FIL DE FER A CLOTURE, dans l'Amerique, nous sommes prêts à remplir toutes les commandes qu'on voudra bien nous confier, article bien supérieur à tous les autres.

MULHOLLAND FRÈRES.

FERRONNERIE

Mulholland Frères,

ENSEIGNE
DE LA
SCIEROUGE
GRANDE RUE,
WINNIPEG

Mulholland Frères,

Coutellerie,	Limes,
Argenterie Plaquée,	Serrures,
Cuillères et Fourchettes,	Pentures,
Rasoirs,	Boits,
Fer	Etrilles,
Huile de charbon,	Brosses,
Lampes et Lanternes,	Moulins à Café,
Planches à tuyauter,	Patins,
Clochettes pour Sleighs,	Vernis à tuyaux,
Sellerie,	Cirage,
Ligneux,	Balances,
Outils de Menuisier,	Cribles,
Peintures,	Teintures,
Fer à repasser,	Pieges,
Huiles,	Fil de laiton
Térébentine,	Fusils, 1ère qualité
Vernis,	Poudre,
Vitre,	Plomb,
Mastic,	Cartouches,
Cable,	Boites,
Etoupe,	Colliers à chien,
Toile à emballer,	Hameçons,
Courroies de cuir,	Pompes,
Cuir,	Tuyaux de plomb
Fourches à foin,	Tuyaux de fer,
Fourches à fumier,	Boyaux (hose),
Manches,	Lavoirs,
Beches,	Couchettes de fer,
Casseroles en faïence,	Pelles,
Pelles à grain,	Chaudrons,
Faulx,	Joug à boeufs,
Crochets,	Fer,
Pics,	Acier,
Défrichoir,	Enclumes,
Brettes,	Vis,
Tarrières pour la terre,	Marteaux,
Haches,	Fer à cheval,
Poêles,	Clous à cheval.

POELES

Poêles de cuisine,	Poëles de salon,
Poêles,	Poëles à charbon.

FERBLANTERIE

Un assortiment complet en magasin ; commandes reçues et remplies.

OUTILS.

Nos instruments aratoires, outils de menuisier, haches, etc., sont de la meilleure qualite, et nos prix très raisonnables.

VENANT D'ARRIVER.

Un char de papier de goudronné pour maisons. Clous à planches, Huile de charbon, Poêles de cuisine et de salon.

Mulholland Frères.

Winnipeg, 1er Mai, 1879 1a

CONSOMPTION.

GUERIE POSITIVEMENT.

Tous ceux qui souffrent de cette maladie qui sont desireux de se guérir devraient essayer les CELEBRES POUDRES CONSOMPTIVES DU Dr. KISNER'S. Ces poudres sont les seules qui soient connues pour guerir tous les maux de GORGE et les maladies de POUMONS. Afin de convaincre que nous cherchons pas à vous tromper nous vous en enverrons *Gratis port payé*. UNE BOITE.

Nous n'avons pas besoin de votre argent jusqu'à ce que vous soyez parfaitement convaincus de la guérison que ces poudres peuvent produire : Si votre vie vaut la peine d'être sauvee, ne négligez pas de faire l'essai de ces remèdes, qui vous guerira certainement.

Prix : une grande boîte $3.00, expediée dans n'importe quelle partie des Etats-Unis ou du Canada par la malle sur reçu du prix ci-haut mentionné.

ASH & ROBBINS,
360 Rue Fulton, Brooklyn N.Y

24 Juil. 877. 1aa

EMPLATRES POREUSES PERFECTIONNEES DE CAOUTCHOUC A LA BELLADONE DE MITCHELL.

Jamais il n'y a'eu comme à présent au tant de maladies guéries par les applications extérieures. Il est notoire que plus de la moitié du monde se sert d'emplâtres ordinaires.

Les principaux ingrédients qui entrent dans la composition de ces emplâtres Mitchell sont la gomme Olibanum, le caoutchouc et la poix de bourgogne, et mêlée avec les gommes purement médicinales, forme l'un des moyens les plus puissants pour cicatriser les plaies.

Ces emplâtres, de l'aveu de tous ceux qui s'en sont servi, agissent plus promtement qu'aucune autre, et l'application d'une seule vaut plus que cent autres ordinaires. Les autres emplâtres sont lentes et exigent d'être toujours appliquées pour guérir: il en est autrement de celle-ci qui soulagent instantanement.

Elles jouissent de toutes les propriétés calmantes, rechauffantes et fortifiantes des autres empatres. Grand nombre de personnes qui ont ete gueries de rhumatisme très douleureux, douleurs de rognons, de poitrine ou de côté, sont d'avis qu'elle le doivent aux qualites electriques possédées par ces emplâtres

Elles sont douces et molles tout en étant très-adherentes ; guérissent à coup sûr de douleurs de reins, de côté et d'estomac ; sont sans pareilles pour les rhumes invéterés, et previennent souvent la consomption. Quelques uns mêmes croient qu'ils ont été gueris d'une consomption ancienne et bien definie.

Préparées par GEORGE E MITCHELL, Lowell, Mass.

En vente chez tous les pharmaciens.

9 Juillet, 1877. A.

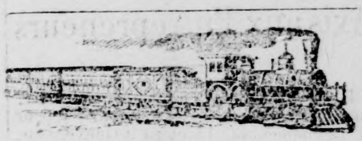

Chemin de fer Pacifique Canadien.

—o—

SAISON D'ETE

LE ET APRES

LUNDI, 3 MAI, 1880,

LES TRAINS PARTIRONT COMME SUIT :

	Laisse Selkirk.	Laisse St. Boniface.	Arrive à St. Vincent	Ar Lac Travers.
Ex quotidien.		8am	0.45 am	
Accom. quotidien excepté dimanche	8am	9:15am	1:45pm	
Accom. samedi seulement		7:30am		1:30 am

RETOUR.

	Laisse Selkirk.	Laisse St. Boniface.	Arrive à St. Vincent.	Arrive au Lac Travers.
Accom. quotidien excepté dimanche		1:30am.	3:45pm	
Accom. quotidien excepté dimanche		.	De 4:00pm	5pm
Ex quotidien.		5 pm	8pm	
Accom. samedi seulem.	2:30 pm		8:15pm	7:10pm

L'expédition des trains a lieu d'après l'heure de St Paul, c'est-à-dire 17 minutes plus tôt que l'heure de St Boniface. Les trains mixtes de St. Paul, *via* Breckenridge arrivent à St Vincent à 11 hrs. de l'avant-midi, l'Exprès *via* Fergus Falls à 4 45 hrs. de l'avant-midi ; le train Exprès pour le Sud part de St. Vincent *via* Fergus Falls à 12.30 ou midi et demi ; le train mixte *via* Breckenridge à 4.45 du soir.

T. J. LYNSKEY,
Surintendant.

Bureaux du Chemin de Fer,
Winnipeg, 30 Avril, 1880.

On demande des Agents.

Les Machines de $65 reduites a $25.

A faire facilement $150 par semaine.

Chevaux et wagons fournis aux agents.

LA NOUVELLE

Machine a coudre "Famille."

LA MEILLEURE ET LA MOINS CHERE DE L'UNIVERS.

L'expérience le prouve au delà de tout doute.

——:o:——

La navette y est à fil double, et la piqure est double de chaque côté de l'ouvrage, ce qui lui a fait donner le plus haut prix à l'Exposition Centenaire de Philadelphie en 1876. Les fournitures sont complètes et plus considerables que n'importe quelle autre machine, et le prix en réduit à $25.

Mouvement de la navette horizontale sur cadre fort,

Navette s'ajustant d'elle même, nouvelle Tension automatique, (Nouveauté).

Navette très longue et large, s'enlevant facilement.

Bobines très-large, contenant 100 verges de fil, obviant à la nécessité de renouveiles souvent.

La tension de la navette se fait directement sur le fil et non pas sur la bobine. Comme dans les autres machines, et est invariable que la bobine soit chargée ou non.

La perfection même du point de la tension.

Le fil supérieur et inférieur est tiré en même temps et la piqure se fait en même temps au milieu de l'ouvrage, ce qui donne une couture semblable des deux côtés quelque soit l'épaisseur de l'etoffe, cuir ou gaze.

Quatre motions ; le fil part de chaque côte de l'aiguille.

Nouvelle prise s'ajustant d'elle même ; le fil ne se mêle pas, et pas de point de perdus.

Bonne largeur du bras, et bonne capacité d'ouvrage.

S'adoppe à tous les besoins de couture dans une famille, sans exception.

Les diverses parties peuvent s'échanger.

Fabriquées avec le meilleur acier poli.

Motion positive, et garantie d'ouvrage certaine.

Plus facile à comprendre que n'importe quelle machine.

Travail facile à l'aiguille. Nulle force nécessaire.

Toujours prête, jamais dérangée.

Sa réputation est universelle comme machine sûre pour une famille.

Facile et douce à faire fonctionner, exige peu de soin et durera jusqu'au siecle prochain.

Forte, simple, rapide et efficace.

Servez vous en une fois, et vous n'en voudrez pas d'autre L'argent remis avec plaisir si elle ne fait le double de l'ouvrage et ne dure pas plus qu'aucune machine coûtant le double du prix.

Les agents la vende plus rapidement qu'aucune autre par suite de "Sa qualite et son bas prix."

Venez aux Bureaux de ce Journal pour l'examiner.

ou faites en venir une par l'entremise du journal.

—

Machines envoyées pour examen avant le paiement Garantie de 5 ans. Tenues en ordre sans frais Argent remboursé si la machine n'est pas parfaite. Remises faites au clergé, aux instituteurs, aux marchands etc., qui veulent prendre des agences. Cheval et voiture fournis gratis. Pour les témoignages voir les livres de description expédiés "franco" avec des échantillons d'ouvrage, —conditions liberales, circulaires, etc., —s'adresser :

775 BROADWAY, NEW-YORK.

16 Oct. 1879—18 f.

AGENCE GENERALE

DE

PROPRIETES FONCIERES,

D'ASSURANCES,

de Prêt et d'Emprunt.

—o—

A.A. C. LaRiviere – Alex. Kittson

ST. BONIFACE, MANITOBA.

—o—

On se charge à ce Bureau de la vente et de l'achat de Terres, Lots de Ville et de toute espèce de Propriétés Foncières.

Des Assurances sont accordées contre le feu sur les batisses, les meubles, etc., contre les accidents et sur la vie ; on donne aussi des garanties sur la fidélité des employés publics et municipaux.

Les personnes qui desirent emprunter de l'argent pourront, en s'adressant à ce Bureau, obtenir depuis $100 jusqu'à $5,000 en donnant première hypothèque sur des propriétés dont la valeur sera suffisante et les titres reconnus au Bureau des Terres du Gouvernement.

On se charge aussi à ce Bureau de l'execution des demandes de Patente de terre d'actes de vente et de toute sorte de contrats.

St. Boniface, 20 Mai, 1880.

Ce Grand Remède est au rang des choses nécessaires à la vie.

Ces fameuses Pilules purifieront le sang et agissent avec la plus grande efficacité sur

Le Foie, l'Estomac, les Reins

et les INTESTINS, donnant du ton, l'énergie et de la vigueur à ces GRANDES SOURCES DE LA VIE. Elles sont recommandées consciencieusement comme un remède infaillible dans tous les cas où la constitution, quelqu'en soit la cause, s'est affaiblie. Elles sont merveilleusement efficaces pour toutes les maladies des femmes n'importe l'âge ; et comme REMEDE GENERAL DE FAMILLE, ne peut être surpassé.

HOLLOWAYS OINTMENT

Ses Propriétés de Guérison sont connus dans le Monde Entier

Pour guérir le MAL DE JAMBES, Mal de Poitrine,

Vieilles Blessures,

Plaies et Ulcères.

c'est un remède infaillible. Si l'on s'en frictionne le cou et l'estomac avec précaution, il guérit le MAL de GORGE, les Bronchites, les Toux et même l'ASTHME. Pour les Enflures Glandulaires, Abcès, Hémorrhoïdes, Fistules,

HOLLOWAYS PILLS

La Goutte, le Rhumatisme

Et toutes les MALADIES DE LA PEAU, n'ont jamais failli.

Les Pilules et l'Onguent sont manufacturés seulement au

No. 533 RUE OXFORD, LONDRES,

Et sont vendus par tous les Marchands de Remèdes du Monde Civilisé ; avec directions pour s'en servir, dans presque toutes les langues.

Les marques de commerce de ces Remedes sont enregistrées à Ottawa Ainsi toute contre-façon dans les Possessions Anglaise de l'Amérique, sera poursuivie.

Les acheteurs devront examiner l'Etiquette sur les Pots et les Boites Si l'adresse n'est pas 533 Oxford Street, London, il y a falsification

St. Boniface, 16 Oct. 1879